

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 10/12/2024 - 166307 - 2022 B 00843 - 908 977 010 - 36 HAIE COQ

36 HAIE COQ

Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 €

Siège social : 29 Avenue Hoche- 75008 Paris

908 977 010 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre et le cinq Septembre à dix heure,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée **36 HAIE COQ**, au capital de 1.000 € divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de dix euros chacune (10 €) ont décidé de procéder au siège social, à une assemblée générale extraordinaire présidée par SAS ABIGESTIM, elle-même représentée par Monsieur Alexandre BIBAS en sa qualité de Président.

Sont présents :

- **SAS BFP 1** à concurrence de 80 actions.....80 actions
- **M. Alexandre BIBAS** à concurrence 20 actions.....20 actions

Le Président constate que les actionnaires présents représentent l'intégralité du capital social et que l'assemblée est, en conséquence, habilitée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de SAS ABIGESTIM de ses fonctions de Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Changement des Statuts
- Pouvoir pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, celui-ci met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission de SAS ABIGESTIM de ses fonctions de Président. Cette décision prend effet à compter de la présente assemblée générale.

u u

Cette résolution, est adoptée à l'**unanimité**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide de nommer :

SAM 2, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé à 29 avenue Hoche - 75008 Paris, immatriculée RCS Paris 951 820 596, en qualité de Présidente de la société, à compter de ce jour pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Elle représentera la société à l'égard des tiers et est investie des pouvoirs les plus étendus en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts attribuent aux actionnaires.

SAM 2 déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article « 6 CAPITAL SOCIAL » des Statuts :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

6.1 A la constitution de la Société, les sociétés BF1 et C.L.V. ont fait l'apport en numéraire suivant :

- BF1 à hauteur d'un montant de huit cent euros (800€) correspondant à quatre-vingt (80) actions.
- C.L.V. à hauteur d'un montant de deux cent euros (200€) correspondant à vingt (20) actions.

6.2 Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 €) correspondant à cent (100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, toutes de même catégorie, souscrit et libéré en totalité comme l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque CAIXA.»

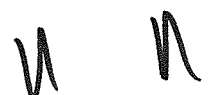
Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 €) correspondant à cent (100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, toutes de même catégorie, souscrit et libéré en totalité, réparties ainsi qu'il suit :

- SAS BF 1 : 80 actions
- M. Alexandre BIBAS : 20 actions

TOTAL EGAL A : 100 actions »

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres formalités qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heure quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président, le Président sortant et les actionnaires.



SAM 2 (*)

Présidente,
Représentée par COFUND III,
elle-même représentée par
ABIGESTIM,
elle-même représentée par M.
Alexandre BIBAS



ABIGESTIM

Président sortant,
Représentée par M. Alexandre BIBAS



M. Alexandre BIBAS

Actionnaire

() Bon pour accord des fonctions de Président*